

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2025 / 0082

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS  
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service : Pôle Mécanique Alès Cévennes  
Tél. 04.66.30.81.33  
Réf : JMC/OB/BA.2025/16

**Objet : Convention à titre onéreux d'accession au statut de résident pour l'utilisation de la piste vitesse du Pôle Mécanique Alès Cévennes avec la SARL Vincent BELTOISE pour l'année 2025**

**Le président d'Alès Agglomération,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2125-1,

**Vu** la délibération C2024\_03\_17 du conseil de communauté du 27 juin 2024 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, modifiée par la délibération C2024\_05\_18 du conseil de communauté en date du 18 décembre 2024,

**Vu** la délibération C2024\_05\_04 du conseil de communauté du 18 décembre 2024 relative aux tarifs et redevances de la Communauté Alès Agglomération,

**Vu** la décision n°2022/0150 du 21 avril 2022 portant règlement intérieur du Pôle Mécanique Alès Cévennes,

**Considérant** que le Pôle Mécanique Alès Cévennes est un équipement ayant vocation à participer activement au développement économique local par la constitution d'une filière économique de mécanique sportive,

**Considérant** que la Communauté Alès Agglomération souhaite accompagner les projets de développement de véhicules électriques liés à la mobilité durable et à la mécanique sportive qui sont au cœur de sa stratégie de développement,

**Considérant** le souhait de la SARL Vincent Beltoise d'accéder au statut de résident du Pôle Mécanique Alès Cévennes pour l'utilisation de la piste vitesse au titre du développement et de la mise au point de véhicules électriques, des essais et de l'entraînement au pilotage,

**Considérant** l'intérêt de mettre à disposition, les infrastructures du Pôle Mécanique Alès Cévennes à la SARL Vincent Beltoise qui s'engage à promouvoir le site au travers de ses activités professionnelles et eu égard aux retombées médiatiques certaines,

## DÉCIDE

### ARTICLE 1 :

Une convention d'accession au statut de résident à titre onéreux sera signée entre la Communauté Alès Agglomération représentée par son président, M. Christophe RIVENQ et la SARL Vincent Beltoise représentée par son gérant, M. Vincent BELTOISE et dont le siège est situé Pôle Mécanique Alès Cévennes – Cr Vallon de Fontanes – 30520 Saint Martin de Valgalgues.

### ARTICLE 2 :

Eu égard à l'intérêt de cette convention entre la Communauté Alès Agglomération et la société Vincent Beltoise, l'utilisation de la piste vitesse et l'accès au créneau horaire de 12h15 à 13h45 se feront selon les tarifs votés par le conseil de communauté lors de sa séance du 18 décembre 2024 et précisés dans la convention.

### ARTICLE 3 :

La convention prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour une durée d'un an. Au-delà de la date et au regard des retombées économiques et médiatiques, une nouvelle convention pourra être établie.

### ARTICLE 4 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le

17 FEV. 2025

Le président

Christophe RIVENQ

